



وزارة الزراعة  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE  
Honneur - Fraternité - Justice

مشروع التسيير المستدام للموارد الطبيعية  
والتجهيز البلدي وتنظيم المنتجين الريفيين - بروكري

PROJET DE GESTION DURABLE DES RESSOURCES  
NATURELLES, D'ÉQUIPEMENT COMMUNAL ET DE  
STRUCTURATION DES PRODUCTEURS RURAUX  
(PROGRES)

لجنة إبرام الصفقات العمومية  
COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS  
CPMP/UGP - PROGRES

رقم : .....14/2024.....

Date : .....08/03/2024..... بتاريخ

Le Président

الرئيس

**Avis rendant un appel d'offres infructueux**

**Nom de l'Autorité contractante** : Projet de Gestion Durable des Ressources Naturelles,  
d'Équipement Communal et de Structuration des Producteurs Ruraux-PROGRES

**Dénomination du marché** : Travaux de Construction de 99 ouvrages de vidange de type « passe à  
batardeaux » dans la zone d'intervention de PROGRES, Phase II du Programme d'aménagement 2023,  
en trois lots distincts

**Mode de passation** : Appel d'Offres National Ouvert

**Nombre de lots** : 3

**Numéro du DAON** : N°02/CPMP/PROGRES/2023

**Date de publication de l'avis d'appel d'offres** : 29/11/2023

**Nombre des offres reçues et identité des soumissionnaires** : Cinq (5)

1. Ets NASR ;
2. IPC sarl ;
3. TAWFIK/PROBTP ;
4. HAWA-TP ;
5. GBG

**Date d'ouverture d'offres** : 03/01/2024 à 12h15

**Référence réglementaire** :

La commission de passation de marchés publics de PROGRES (CPMP/PROGRES) dans sa séance du 31  
janvier 2024 a déclaré infructueux l'appel d'offres en question sous réserve de l'avis de non-objection  
de la commission Nationale de contrôle des marchés publics (CNCMP).

La CNCMP dans ces séances du 20 février et 7 mars n'a pas eu d'objection sur la décision de la  
CPMP/PROGRES de le rendre infructueux (Extrait PV N°11/CNCMP du 15/02/2024 et PV N°18/CNCMP  
du 07/03/2024).

La publication du présent avis ouvre le délai de 5 jours ouvrables pour exercer le recours auprès de la  
Commission de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics en vertu de  
l'article 55 du code des marchés publics.

Mohamed Lemine Ould Lemrabott  
PROGRES  
COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS  
LE PRÉSIDENT